



CHAPITRE IV. MÉTHODOLOGIE RELATIVE À L'ADMISSION À DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE DES CITOYENS ROUMAINS (RO), DE RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (CH), AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC ENSEIGNEMENT DANS UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

IV.1. Dispositions générales

IV.1.1. Conformément à l'Ordonnance n° 4205 du 06.12.2020 portant modification de certaines dispositions de l'annexe de l'Ordonnance du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique n° 6.102/2016 pour l'approbation de la Méthodologie-cadre relative à l'organisation des admissions dans les cycles de licence, de master et de doctorat,

Sur la base de l'autonomie universitaire et de la responsabilité publique, l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara organise un concours d'admission pour les citoyens roumains, les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse pour étudier aux programmes avec enseignement dans une langue étrangère, dans les conditions précisées ci-après.

IV.1.2. La présente méthodologie s'adresse aux candidats RO, UE, EEE, CH qui souhaitent étudier dans des programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère, sur des places payantes en euros.

IV.1.3. La présente méthodologie est le seul matériel officiel relatif à l'organisation et au déroulement de l'examen d'admission pour les candidats RO, UE, EEE, CH à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara, au cycle des études universitaires de licence, aux programmes d'enseignement dans une langue étrangère, aux places payantes en euros et sont complétées par les dispositions des actes normatifs ultérieurs.

IV.1.4. Les références publiées dans diverses publications ou celles communiquées d'une autre manière ne peuvent pas remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMF « Victor Babeș » de Timisoara.

IV.1.5. Le Conseil d'Administration a le droit de concilier cette méthodologie avec les actes normatifs obligatoires.

IV.1.6. La présente méthodologie peut être sujet à de modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations du Ministère de l'éducation, et les candidats ont l'obligation de s'informer régulièrement de toutes les modifications qui peuvent survenir et de procéder en conséquence.

IV.1.7. Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme de lettre ou sous forme électronique.

IV.1.8. Pour participer au concours d'admission aux programmes d'études avec enseignement dans une langue étrangère, les candidats suivants sont éligibles:

a. ressortissants de l'UE/EEE/CE, titulaires d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent valide, quelle que soit l'année d'obtention de leur diplôme d'études secondaires (conformément à l'article 9 de l'ordonnance MENCS 6102/15.12.2016, avec modifications et compléments ultérieurs).

b. les citoyens roumains, titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en Roumanie ou équivalent, d'un diplôme de baccalauréat ou équivalent obtenu dans un autre pays, sous réserve de



l'obtention de l'équivalence du diplôme par le CNRED (<http://www.cnred.edu.ro/#echivalare-Bacalaureat>) à condition qu'une déclaration notariée soit soumise au dossier et qui précise ce qui suit:

- qu'ils acceptent d'étudier moyennant des frais en euros;
- qu'ils comprennent et acceptent que leur situation financière reste inchangée tout au long

de leur scolarité et ne peut être modifiée qu'à la suite de la réussite d'un nouvel examen d'entrée, passé dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission sur les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études de première année et uniquement pour les programmes d'études en roumain.

IV.1.9. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent opter pour un maximum de deux programmes d'études avec enseignement en langues étrangères, en fonction du nombre de places.

IV.1.10. Le chiffre de scolarité, respectivement le nombre de places/ facultés/ programmes d'études, sera fixé par la direction de l'université conformément aux règlements du Ministère de l'éducation et sera affiché à une date ultérieure sur le site Internet de l'Université.

IV.1.11. Les programmes d'études figurent dans le tableau ci-dessous:

N°.	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDE / LANGUE D'ENSEIGNEMENT	DURÉE DES ÉTUDES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ AN (EURO)
1.	MÉDECINE	Médecine (anglais)	6 ans	7500
		Médecine (français)	6 ans	7500
2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine dentaire (anglais)	6 ans	7500

IV.1.12. Les places qui restent inoccupées après l'admission sont gérés au niveau de l'Université, selon les décisions du Conseil d'Administration et du Sénat universitaire.

IV.1.13. Si une deuxième session d'admission est organisée en Septembre 2022 et qu'il y a des places vacantes, le Conseil d'Administration de l'UMF « Victor Babeș » à Timisoara est habilité à décider de la redistribution et des modalités de redistribution des places en fonction des demandes et du niveau de concurrence, avec l'approbation du Sénat universitaire.

IV.1.14. Aucun dépassement du chiffre de scolarité/ programme d'études, approuvé par le Senat universitaire et par la législation n'est permis.

IV.2. Calendrier du concours d'admission

➤ **02 mai – 20 juillet 2022, 14h00** (heure de Roumanie) – première session d'admission: inscription



des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, sur la plate-forme d'admission, respectivement la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université. La commission d'admission ne tiendra compte que des dossiers complets et validés. Les inscriptions du 20 juillet 2022 se terminent à 14h00 (heure de Roumanie);

➤ **22 juillet 2022** respectivement, **25 juillet 2022** – soutien *en ligne* des tests de langue (anglais/français);

➤ **26 juillet 2022** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats dont les dossiers ont été validés et qui peuvent passer l'examen d'admission;

➤ **27 juillet 2022** – à **10h00** (heure de Roumanie) – **examen d'admission concurrentiel**;

➤ **27 juillet 2022** – affichage des résultats de l'examen d'admission sur le site internet de l'université pour tous les programmes d'études, en fonction du moment où la correction et l'introduction des notes dans le système informatique sont terminés;

➤ **28 juillet 2022** – soumission de recours auprès de la Commission centrale d'admission par les candidats rejetés, au Bureau d'enregistrement de l'Université ou sur l'adresse électronique relint@umft.ro. La Commission règle les recours;

➤ **28 juillet 2022** – affichage sur le site internet de l'université des résultats de l'examen d'admission, après recours;

➤ **29 juillet – 1^{er} août 2022** – première étape de confirmations;

➤ **02 août 2022** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;

➤ **01 – 02 septembre 2022** – deuxième étape de confirmations;

➤ **5 septembre 2022** – affichage des listes sur le site internet de l'université après la deuxième étape des confirmations;

➤ **06 – 08 septembre 2022, à 14h00** (heure de Roumanie) – deuxième session d'admission: inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant les documents d'inscription (dossier d'inscription), en ligne, sur la plate-forme d'admission, respectivement la vérification du contenu du dossier et la validation de l'inscription par le personnel de l'université. La commission d'admission ne tiendra compte que des dossiers complets et validés. Les inscriptions du 8 septembre 2022 se terminent à 14h00. La deuxième session d'admission est organisée pour les programmes d'études où des places sont disponibles selon le calendrier fixé, alors que des places restent disponibles après la deuxième étape des confirmations;

➤ **12 septembre 2022** – tests de langue (français/anglais) en ligne;

➤ **13 septembre 2022** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats dont les dossiers ont été validés et qui peuvent participer à l'examen d'admission;

➤ **14 septembre 2022** – à **10h00** (heure de Roumanie) – **examen d'admission concurrentiel**;

➤ **14 septembre 2022** – affichage des résultats du concours d'admission sur le site internet de l'université;

➤ **15 septembre 2022** – les candidats rejetés peuvent soumettre des recours auprès de la Commission centrale d'admission, au Bureau d'enregistrement de l'université ou sur l'adresse électronique relint@umft.ro. La Commission règle les recours;

➤ **16 septembre 2022** – les résultats de l'examen d'admission, après recours, seront affichés sur le site internet de l'université;



- **17 – 18 septembre 2022** – confirmation de la place des candidats à la deuxième session d'admission;
- **19 septembre 2022** – affichage, sur le site internet de l'université, de la liste des candidats admis et rejetés ayant confirmé leur place;
- **28 novembre 2022** – date limite d'inscription pour les candidats admis en première année d'études.

IV.3. Procédure d'inscription des candidats au concours d'admission

IV.3.1. Du 2 mai au 20 juillet 2022 (première session d'admission), et du 6 au 8 septembre 2022 (deuxième session d'admission), les candidats rempliront en ligne le formulaire d'inscription au concours et téléchargeront les documents d'inscription (dossier d'inscription) sur le site Internet de l'université, la section Admission – Admission 2022, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux.

IV.3.2. Lors de l'inscription au concours d'admission, les options des candidats sont limitées à 2 programmes d'études précisant l'option, ou les options par ordre de préférence (le cas échéant), parmi celles disponibles selon la présente méthodologie. L'option/ les options des candidats déterminent leur classement.

Exemple: Médecine en anglais et Médecine dentaire en anglais; Médecine en anglais et Médecine en français.

IV.3.3. Dans le formulaire d'inscription en ligne, le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté.

IV.3.4. L'inscription des candidats au concours d'admission en remplissant le formulaire d'inscription et en téléchargeant des documents d'inscription (dossier d'inscription) en ligne est finalisée à 14h00 (heure de Roumanie), le 20 juillet 2022, respectivement à 14h00 (heure de Roumanie) le 8 septembre 2022. Le personnel de l'université vérifie les documents téléchargés en ligne et valide les inscriptions.

Coordonnées:

Vice-Rectorat Relations internationales : e-mail : international@umft.ro

IV.3.5. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après avoir effectué et validé l'inscription au concours, les candidats recevront un e-mail de confirmation et les détails des étapes suivantes conformément à la présente méthodologie.

IV.3.6. Les candidats qui demandent à s'inscrire à plusieurs programmes d'études offerts par l'UMF « Victor Babeș » à Timișoara ne chargeront en ligne les documents (dossier) d'inscription qu'une seule fois, de sorte que, lors de la même session d'admission, les candidats ayant la double nationalité (UE et NON-UE) doivent opter pour l'un d'entre eux.

IV.3.7. Les candidats sont responsables des informations relatives à l'adresse e-mail fournie à l'université lors de leur inscription sur la plate-forme en ligne.

IV.3.8. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail répondent aux exigences de l'Union européenne afin que l'Université ne rencontre pas d'erreurs dans le cas de communication électronique



(les adresses e-mail sont acceptées au niveau international, par exemple yahoo, gmail, hotmail, etc.). L'université n'assume aucune responsabilité en cas de non-réception de messages électroniques.

IV.3.9. Les candidats ayant participé à l'examen – concours d'admission à la première session (juillet 2022) organisé par l'UMF « Victor Babeș », mais n'ayant pas confirmé leur place lors de la deuxième étape de confirmation de septembre 2022, peuvent s'inscrire à la deuxième session d'admission organisée dans les mêmes conditions que la première (juillet 2022) s'ils souhaitent obtenir une place dans l'un des programmes d'études disponibles, dans la limite des places disponibles pour la deuxième session d'admission.

IV.3.10. Les dossiers d'inscription au concours d'admission transmis à l'université par d'autres moyens que ceux prévus par la présente méthodologie, selon le calendrier fixé ne seront pas pris en considération.

IV.3.11. L'université n'a aucun accord de coopération ou de représentation avec les agences qui négocient l'inscription des candidats. Les candidats qui envoient leurs dossiers par l'intermédiaire d'agents ne bénéficient d'aucun avantage en termes d'admission par rapport aux candidats qui postulent par eux-mêmes.

IV.4. Documents requis pour l'inscription au concours d'admission

IV.4.1. Le dossier d'inscription et son téléchargement en ligne sur la plate-forme par les candidats, en assumant leurs responsabilités quant à l'authenticité et à la correspondance entre les documents numériques/ numérisés et les originaux contiendront les documents numérisés suivants, recto-verso, le cas échéant:

- a. Déclaration sur la protection des données à caractère personnel — Annexe 1;
- b. Formulaire d'inscription en ligne – rempli. Le candidat est tenu de préciser exactement les deux programmes d'études et les langues d'enseignement pour lesquels il a opté;
- c. Demande d'équivalence du diplôme de baccalauréat/ équivalent par le CNRED - Annexe 2;
- d. Diplôme de baccalauréat/ équivalent — en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- e. Relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- f. Certificat de fin d'études (document officiel valable uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2022, n'ayant pas obtenu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ examen équivalent contenant et reflétant explicitement la réussite à l'examen de baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des Affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine où il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;
- g. Relevé de notes des années de lycée - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/ d'origine dans laquelle il a été délivré et en traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;



h. Acte de naissance/ équivalent – copie légalisée dans la langue officielle/ d’origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;

i. Certificat de mariage (le cas échéant) – copie légalisée dans la langue officielle/ d’origine dans laquelle il a été délivré et traduction (le cas échéant) autorisée en roumain, anglais, français;

j. Carte d’identité ou passeport - copie;

k. Certificat médical selon le modèle approuvé par l’université - Annexe 3, en roumain, anglais ou français;

l. Certificat international de compétence linguistique - copie ;

m. Preuve du versement des frais pour le test de compétence linguistique de 50 EUR (le cas échéant);

n. Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s’inscrire à un programme d’études en anglais/ français, moyennant le paiement des frais en devise étrangère, indiquant qu’ils souhaitent étudier en régime financier avec paiement des frais en devise étrangère et qu’ils ont été informés que leur situation financière reste inchangée tout au long de leur scolarité et ne peut être modifiée qu’après la réussite d’un nouvel examen d’admission, soutenu dans les conditions prévues pour les candidats participant à l’examen d’admission dans les places budgétisées ou payantes en lei, examen à la suite duquel ils commenceront les études à partir de la première année et uniquement pour les programmes d’études en roumain;

o. Preuve de versement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursables en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés);

p. Pour les citoyens italiens dont les actes de naissance ne contiennent pas le nom complet des parents, le dossier d’inscription contiendra également un document officiel indiquant le nom complet des parents (copie certifiée conformé et traduction autorisée en roumain/anglais/français);

q. Déclaration notariée/ document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents relatifs au nom complet du candidat – uniquement si le nom complet du candidat n’est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

IV.4.2. Pour plus d’informations sur l’obligation d’apostille ou de supralégalisation des documents délivrés par les États relevant de cette incidence, veuillez contacter le Ministère roumain des affaires étrangères, respectivement le Ministère de l’éducation en Roumanie (Centre national de reconnaissance et d’équivalence des diplômes - CNRED), ou accéder aux liens des deux institutions: <https://www.mae.ro/en>, <https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>.

IV.4.3. Pour plus d’informations sur les exigences minimales d’accès à l’enseignement supérieur en Roumanie et la liste des diplômes d’études secondaires reconnus par le Ministère de l’éducation, voir l’Annexe 8.

IV.4.4. En vue de la reconnaissance et de l’équivalence du diplôme, le Ministère de l’éducation nationale (CNRED) peut demander des documents explicatifs supplémentaires, en plus des documents susmentionnés:

<https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>, <https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>.

IV.4.4. Pour les documents d’études délivrés par des établissements d’enseignement opérant dans le système britannique, les résultats prédictifs ne seront pas acceptés. L’université n’accepte que les



documents d'études contenant les notes finales obtenues à l'examen du baccalauréat/ équivalent (GCE).

IV.4.5. Dans le cas des documents délivrés en Israël, l'université n'accepte que le diplôme Bagrut.

IV.4.6. Selon les dispositions en vigueur du Ministère roumain de l'éducation, respectivement du Gouvernement roumain, les documents délivrés en original par les autorités roumaines, en roumain, peuvent être transmis en copies. Cette disposition ne s'applique pas aux traductions en roumain d'une autre langue.

IV.5. Competence linguistique — test de langue

IV.5.1. Les candidats qui ne doivent pas passer le test de langue (à condition de fournir des pièces officielles justificatives):

➤ les candidats originaires de pays où la langue officielle coïncide avec la langue d'enseignement du programme d'études qu'ils choisissent et qui prouvent, avec des documents scolaires (études universitaires, études secondaires, lycée), qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;

➤ les candidats qui ont étudié et finalisé un lycée avec la même langue d'enseignement que celle du programme d'études pour lequel le candidat opte, quelle que soit la nationalité ou le pays d'origine du candidat et qui prouvent, avec des documents scolaires, qu'ils ont suivi des cours dans cette langue;

➤ candidats titulaires d'un Baccalauréat International (IBDP / International Baccalaureate Diploma Programme, EB / European Baccalaureate Diploma, IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue du programme d'études auquel ils ont opté;

➤ les candidats titulaires d'un certificat international de compétence linguistique niveau minimum B2, conformément au tableau ci-dessous:

Langue d'étude	Certificats de compétence linguistique acceptés (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificats délivrés par l'Université du Michigan: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate: - minimum 6 / « competent user » - Pearson LCCI Certificate in ESOL International Certificat TOEFL: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELFI DALFI



	TCF
--	-----

Seuls les certificats internationaux de compétence linguistique, conformément au tableau ci-dessus, des candidats postulant à un programme d'études dans la langue pour laquelle le certificat a été délivré seront pris en considération.

IV.5.2. Candidats devant passer le test de langue:

➤ candidats ne relevant d'aucune des dispositions spécifiées au sous-chapitre. IV.5, point 1, de la présente méthodologie;

IV.5.3. Le test de langue en ligne sera organisé sous la forme d'une grille, selon le calendrier d'admission, par la Discipline des Langues modernes de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara et noté avec « admis » ou « rejeté ».

IV.5.4. La réussite au test de langue est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

IV.6. Deroulement du concours d'admission

IV.6.1. L'admission aux études est conditionnée par la réussite d'un examen – concours d'admission, organisé selon le calendrier.

IV.6.2. L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite sous la forme d'un test de grille (questions à choix multiple) de vérification des connaissances comprenant 50 questions de biologie sur un total de 500 questions à caractère indicatif (qui, avec la bibliographie, seront affichées sur le site Web de l'université), mais peut également contenir des questions à première vue.

IV.6.3. Le score attribué d'office (pour la présence) est équivalent à la note 3.

IV.6.4. Les 50 questions de Biologie notées avec un point/ question complètement résolue (score maximum de 50 points) correspondent à la note 7.

IV.6.5. La note afférente au test de grille est calculée en multipliant la note 7.00 par le rapport entre le score obtenu par le candidat et le score maximal (50 points) auquel s'ajoute la note de 3.00 attribuée pour la présence.

IV.6.6. Score du test de grille = $3 + 7x$ (score du grille)/50.

Exemple: 50 points = note 7.00

Le candidat réalise 40 points au test de grille.

50.....7

40.....x (note de test de grille)

Note au test de grille = $\frac{40 \times 7}{50}$

50

Note au test de grille = $5.60 + 3.00$ (note accordée pour la présence) = 8.60



IV.6.7. La formule de calcul de la moyenne finale du concours d'admission est la suivante:

Note au test de grille + moyenne baccalauréat/équivalent

2

IV.6.8. La moyenne finale d'admission est la moyenne arithmétique entre la note au test de grille et la moyenne au baccalauréat.

Exemple: 8.60 (note au test de grille) + 8.30 (moyenne baccalauréat/ équivalent) = $16.9/2 = 8.45$ (moyenne finale d'admission).

➤ Lors du calcul de la moyenne de baccalauréat, la note obtenue dans le pays d'origine sera assimilée au système de notation de l'enseignement roumain.

Exemples:

1. Une moyenne de 3,3 obtenue à l'examen du baccalauréat en Allemagne correspond à un score de 82 à 85, ce qui correspond à la note 6,93 dans le système de notation roumain (le seuil de notation supérieur a été pris en compte).

2. Une moyenne de 13,80 obtenue à l'examen du baccalauréat en France (ou dans tout lycée où l'on étudie selon le système français) correspond à la note de 6,90 dans le système roumain.

3. Une moyenne de 87 obtenu à l'examen du baccalauréat en Italie correspond à la note de 8,70 dans le système roumain.

➤ Pour les candidats titulaires de documents d'études délivrés dans des pays où aucune moyenne n'est donnée à l'examen du baccalauréat/ équivalent, la moyenne des années de lycée sera prise en compte à la place de la moyenne du baccalauréat!

➤ Dans le cas du diplôme de baccalauréat délivré au Maroc, la moyenne obtenue lors de l'examen national sera prise en compte.

IV.6.9. La moyenne finale d'admission est exprimée avec deux décimales, sans arrondi.

IV.6.10. La moyenne finale minimale d'admission aux études supérieures ne peut être inférieure à 5,00 (cinq).

IV.6.11. Les réponses écrites sur des brouillons ne seront pas évaluées.

IV.6.12. Les sujets des épreuves d'examen sont établis sur la base de questions de type grille à choix multiples et de la bibliographie affichée sur le site Web de l'université, mais aussi sur la base de questions à première vue.

IV.6.13. L'épreuve d'examen se déroule par écrit. Les questions ont entre 1 et 4 réponses correctes et reçoivent 1 point si toutes les réponses correctes sont cochées. Si seule une partie des réponses correctes est cochée, un score proportionnel est attribué. Une réponse mal cochée entraîne l'annulation du score de la question dans son ensemble, pour les questions ayant une réponse correcte (score 0).

IV.6.14. Le système de notation sera expliqué aux candidats avant l'examen.

IV.6.15. L'accès des candidats à la salle d'examen se fait entre 8h30 et 9h30 sur la base de la carte d'identité/ passeport (documents devant être en cours de validité). Sans ces documents, les candidats ne seront pas acceptés dans la salle d'examen.

IV.6.16. À partir de 9h30, il est interdit aux candidats d'entrer dans les salles.

IV.6.17. Les candidats n'auront accès qu'à la salle où ils ont été affectés.



IV.6.18. Après l'entrée dans la salle, les candidats remettront le matériel qui n'a pas à rester sur eux pendant l'examen: livres, cahiers, publications de toute nature, papiers blancs ou écrits, téléphones portables, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'appareil de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après la fin de l'examen.

IV.6.19. Tout type de communication verbale ou non verbale entre les candidats dans la salle, ainsi que toute tentative de fraude au concours d'admission, entraîne automatiquement l'exclusion de ces candidats de la salle et la perte définitive de l'examen.

IV.6.20. Toute violation (communication entre candidats, copie, possession pendant l'examen de tout appareil de transmission, tromperie sur l'identité, comportement dérangeant les autres candidats) est sanctionnée par l'élimination de l'examen.

IV.6.21. Les candidats se serreront les cheveux de manière que les oreilles soient visibles et ceux qui portent des appareils auditifs sont invités à les enlever pendant l'examen afin d'éviter les soupçons de communication radio.

IV.6.22. Les candidats sont autorisés à avoir avec eux une bouteille de boisson (eau, boisson gazeuse, thé ou café), et des aliments (chocolat, biscuits, sandwiches), dans des emballages transparents, en quantités raisonnables et uniquement pour un usage personnel.

IV.6.23. Les candidats porteront sur eux un stylo ou un stylobille, noir ou bleu, pour remplir les données personnelles sur le formulaire d'examen.

IV.6.24. À partir de 10h00, les candidats reçoivent les cahiers avec les questions.

IV.6.25. Le remplissage valide du formulaire d'examen par le candidat se fait en noircissant complètement les ellipses correspondant aux réponses jugées correctes, avec le marqueur reçu, sans dépasser les marges; les ellipses correspondant aux réponses jugées erronées seront laissées blanches.

IV.6.26. Aucune rature ou correction n'est admise dans le formulaire d'examen, car elles peuvent induire en erreur le système d'évaluation informatisé. Les modifications, ratures ou ellipses partiellement colorées entraînent l'annulation du score de la question en cause, auquel cas la seule responsabilité incombe au candidat. En cas de remplissage incorrect, un autre formulaire d'examen peut être demandé une seule fois.

IV.6.27. Le fait de remplir le nouveau formulaire d'examen ne prolonge pas le temps d'examen pour ce candidat.

IV.6.28. L'entière responsabilité de remplir correctement le formulaire d'examen (données personnelles, noircissement complet des ellipses des réponses jugées correctes, absence de ratures et de corrections, correspondance entre les réponses du formulaire d'examen et les réponses passées sur le brouillon ou dans le cahier d'examen) incombe au candidat.

IV.6.29. Les candidats qui abandonnent l'examen et l'annoncent après la distribution des cahiers avec les questions ne peuvent quitter la salle que 60 minutes après le début de l'examen. Après avoir quitté la salle, aucun candidat n'est autorisé à revenir pendant la durée de l'examen, pour quelle raison que ce soit, sauf si un candidat a des besoins physiologiques, auquel cas il sera accompagné de 2 surveillants et un manque de la salle de 10 minutes maximum sera accepté. Le temps d'absence de la salle ne prolonge pas la durée de l'examen pour ce candidat.

IV.6.30. À la fin du temps d'examen, les candidats remettront au chef de salle, sous signature, tout le matériel d'examen.

IV.6.31. La correction électronique (par scannage) sera effectuée en présence des candidats.



IV.7. Resultats du concours d'admission et classement des candidats

IV.7.1. Les réponses correctes aux questions seront affichées sur le site web de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara le jour de l'examen, après la correction.

IV.7.2. Les listes/ Les résultats affichés sur le site Web de l'université, avec indication du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé par la commission d'admission, numéro qui remplacera les données d'identification du candidat (nom et prénom), conformément aux dispositions du Ministère de l'éducation relatives à la protection des données à caractère personnel et à l'anonymisation des candidats, par ordre alphabétique des candidats (sur la base du numéro du formulaire d'inscription en ligne validé, en cas d'égalité de scores), sont générés en respectant les critères suivants :

- a) L'ordre des options exprimées dans le formulaire en ligne du candidat, en respectant le critère « l'option surclasse la moyenne »;
- b) L'ordre décroissant des moyennes finales d'admission obtenues par les candidats conformément aux exigences de l'université (application de la formule établie, application des critères de départage aux candidats ayant des notes finales d'admission égales, après contestation, après confirmation).

IV.7.3. Le classement des candidats se fera selon l'ordre des options exprimées dans le formulaire d'inscription, dans l'ordre décroissant de la moyenne finale d'admission, dans la limite du nombre de places approuvées pour chaque programme d'études. Un candidat peut figurer admis à un maximum d'un programme d'études supérieures de licence.

IV.7.4. L'admission des candidats à tous les programmes d'études de licence avec enseignement dans une langue étrangère, sur les places mises au concours pour les citoyens roumains/ UE/ EEE/ CH, se fait sur la base du principe général « l'option surclasse la moyenne ».

Par exemple :

- Le candidat a la moyenne 10. Il est affecté à sa première option.
- Le candidat a la moyenne 9 et à son premier choix 14 places ont été occupés par 14 candidats avec des moyennes d'admission supérieures à la sienne. Il sera le 15^e à être assigné à son premier choix.
- Le candidat a la moyenne 8 et, à son premier choix, toutes les places ont été occupées par des candidats ayant des moyennes supérieures à la sienne. S'il y a encore des places vacantes à sa deuxième option, il sera affecté à sa deuxième option. Il est possible que « votre place » soit occupée par quelqu'un ayant une moyenne inférieure à la vôtre, en vertu du principe « l'option surclasse la moyenne ». Par exemple, le candidat A a la moyenne d'admission 8,93 et l'option X et se classe le deuxième dans la fiche d'options, et le candidat B a la moyenne d'admission 8,91 et l'option X et se classe le premier dans la fiche d'options, le candidat B a la priorité dans la répartition pour l'option X (si le candidat A n'a pas été admis à sa première option), même si A a une moyenne supérieure à B.

IV.7.5. Si, en dernière place, il y a plusieurs candidats ayant une moyenne égale, leur répartition se fera sur la base des critères suivants, le cas échéant:

- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en Biologie au cours des années de lycée;
- o La moyenne arithmétique des notes obtenues en Chimie au cours des années de lycée;
- o La moyenne arithmétique des moyennes des années d'études de lycée.



IV.7.6. Les candidats qui, dans le relevé des notes, ont des matières ayant un autre nom que Biologie/ Chimie mais correspondent à la Biologie/ Chimie, sont tenus de présenter une attestation délivrée par le lycée, certifiant que la ou les matières concernées sont l'équivalent de la Biologie/ Chimie!

IV.8. Soumission des recours et leur resolution

IV.8.1. Les recours éventuelles concernant les résultats du concours d'admission seront soumises auprès du Bureau d'enregistrement de l'Université, Chambre 1 ou de l'adresse électronique relint@umft.ro, le 28 juillet 2022 jusqu'à 13h00 (heure de Roumanie), respectivement le 15 septembre 2022 jusqu'à 13h00 (heure de Roumanie). Seules les contestations portant sur son propre examen et soumises dans les délais fixés par l'université seront acceptées.

IV.8.2. La résolution des recours relève exclusivement de la compétence de la Commission centrale d'admission, qui n'examinera et ne réglera les recours qu'en présence des contestataires, le jour même de leur soumission, à partir de 14h00.

IV.8.3. La décision de la commission est définitive et sera communiquée par affichage sur le site Internet de l'Université le 28 juillet 2022, pour la première session d'admission, respectivement le 16 septembre 2022, pour la deuxième session d'admission.

IV.8.4. Si des différences de notation sont constatées, le candidat recevra la note résultant de la vérification de l'examen à l'épreuve contestée.

IV.8.5. Les recours fondées sur la non-connaissance du Règlement d'admission ne seront pas admises.

IV.8.6. Après la résolution des éventuelles recours, les listes des candidats admis et rejetés, seront établies et affichées pour chaque programme d'études comportant les résultats définitifs et incontestables.

IV.8.7. Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut plus être modifié.

IV.9. Confirmation de la place

IV.9.1. Du 29 juillet au 1^{er} août 2022, les candidats déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » en juillet 2022 ont l'obligation de confirmer leur place, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, sous peine de perte de place obtenue par concours, en cas de non-respect de cette obligation.

IV.9.2. Du 17 au 18 septembre 2022, les candidats déclarés admis à la suite du concours d'admission organisé par l'UMF « Victor Babeș » en septembre 2022 ont l'obligation de confirmer leur place, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission, sous peine de perte de la place obtenue par concours, en cas de non-respect de cette obligation.

IV.9.3. Du 29 juillet au 1^{er} août 2022, respectivement, du 1^{er} au 02 septembre 2022, période correspondant à la deuxième étape de confirmation de place, les candidats rejetés peuvent confirmer la place, dans les mêmes conditions, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée (600 euros pour deux options confirmées) non remboursables et en téléchargeant la preuve de



paiement sur la plate-forme d'admission, en cas de vacance. Les frais sont non-remboursables même si aucune place n'est vacante.

IV.9.4. Du 17 au 18 septembre 2022, les candidats rejetés après la deuxième session d'admission peuvent confirmer leur place, dans les mêmes conditions, en payant les frais de confirmation de 300 euros/ option confirmée, frais non remboursables et en téléchargeant la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission en cas de vacance. Les frais sont non-remboursables même si aucune place n'est vacante.

IV.9.5. Les candidats ayant payé les frais de confirmation au cours de la première étape de confirmation ont priorité sur les candidats ayant payé les frais de confirmation à la deuxième étape de la confirmation, même s'ils ont une moyenne inférieure, en respectant l'ordre chronologique!

IV.9.6. Le paiement des frais de confirmation n'est pas une garantie pour l'admission des candidats, qui dépend du nombre de places disponibles et approuvées par l'université/ programmes d'études.

IV.9.7. Les candidats peuvent payer les frais de confirmation pour un maximum de deux programmes d'études, les mêmes qu'ils ont choisis dans le formulaire d'inscription en ligne.

IV.9.8. Les paiements des candidats qui paient les frais de confirmation mais ne téléchargent pas la preuve de paiement sur la plate-forme d'admission en ligne selon le calendrier fixé ne sont pas considérés comme une confirmation de la place.

IV.9.9. Les places vacantes sont distribuées automatiquement aux candidats suivants qui ont payé les frais de confirmation, dans l'ordre des options exprimées et des moyennes d'admission, par l'intermédiaire de l'application informatique d'admission, qui est communiquée par courriel sur l'adresse d'e-mail du candidat et sur son compte.

IV.10. Dispositions relatives aux frais d'inscription, de scolarité et d'immatriculation

IV.10.1. Montant des frais:

- Frais de traitement du dossier/ session d'admission = 200 euros (non-remboursable en cas de traitement du dossier, respectivement si les documents téléchargés en ligne ont été vérifiés).
- Frais de test de langue anglais/ français = 50 euros.
- Frais de confirmation de place/ option/ programme d'études = 300 euros, non remboursables.
- Frais de scolarité, études/ année/ programme d'études = 7500 euros (date limite - 28.11.2022).
- Frais d'immatriculation = 100 lei, sont payés à la caisse de l'université lors de l'inscription définitive aux études.

IV.10.2. Coordonnées bancaires du bénéficiaire:

Bénéficiaire: Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timisoara.

Adresse du bénéficiaire: Timisoara, Piata Eftimie Murgu Nr. 2, Code 300041.

Banque bénéficiaire: BANCA TRANSILVANIA.

Adresse de la banque du bénéficiaire: Timisoara, Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Roumanie.

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600 (Compte en Euro)



SWIFT: BTRLRO22

IV.10.3. La preuve du paiement doit contenir le nom complet du candidat (nom et prénom) et le type de paiement effectué - traitement du dossier, confirmation de place, frais de scolarité.

IV.10.4. Si les frais sont payés par d'autres personnes et non par le candidat, il est possible que la banque destinataire demande des informations complémentaires et des données personnelles (par l'intermédiaire du service Financier - Comptabilité de l'Université, par exemple la carte d'identité/ passeport, etc.) des personnes qui ont effectué le paiement/ virement et leur accord pour traiter leurs données à caractère personnel aux fins de vérifications par la banque (Annexe 1 - accord sur le traitement des données à caractère personnel, le cas échéant).

IV.10.5. Le candidat a l'obligation de s'assurer que la preuve de son paiement contient toutes les informations requises afin d'être correctement traité par le Service Financier- Comptabilité de l'université.

IV.10.6. Les informations nécessaires relatives aux frais de scolarité peuvent être obtenues exclusivement auprès du service Financier - Comptabilité de l'université, contab@umft.ro.

IV.10.7. Le montant des frais de scolarité ne change pas au cours d'une année universitaire.

IV.10.8. Le montant des frais de scolarité ne change pas jusqu'à la fin du programme d'études universitaires à moins qu'il n'y ait des situations de dépassement de la durée des frais de scolarité prévues par la loi.

IV.10.9. Les candidats admis qui ne paient pas les frais de scolarité dans le délai fixé perdent automatiquement leur place obtenue par concours parce qu'ils sont réputés avoir renoncé, en ne se présentant pas, à cette place.

IV.10.10. Les frais de scolarité seront payés avant l'inscription aux études.

IV.11. Procédure d'inscription des candidats admis aux études universitaires de licence

IV.11.1. Les candidats qui ont été déclarés admis à la suite de la promotion de l'un des concours d'admission organisés par l'U.M.F « Victor Babeș » à Timișoara et qui ont obtenu l'Attestation/ le Certificat d'équivalence délivré/e par le CNRED (Ministère de l'éducation) peuvent s'inscrire à des études universitaires de licence.

IV.11.2. L'université gère la transmission des dossiers au CNRED :

<https://www.cnred.edu.ro/en/preuniversity-studies>, <https://www.cnred.edu.ro/fr/etudes-preuniversitaires>).

IV.11.3. Le document délivré par le CNRED relatif à l'équivalence et à la reconnaissance des documents d'études est obligatoire pour l'inscription des candidats déclarés admis à la suite de la promotion des concours d'admission.

IV.11.4. Pour s'inscrire, les candidats admis ont l'obligation de soumettre, avant la date limite du 28.12.2022, au secrétariat du Vice-Rectorat des Relations internationales, sous forme lettrique, organisés dans un dossier d'enveloppe en carton, les documents suivants:

(1) Déclaration sur la protection des données à caractère personnel - Annexe 1;

(2) Diplôme de baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;



(3) Certificat de fin d'études (document officiel valable, uniquement pour les diplômés de lycée de la promotion 2022, qui n'ont pas reçu le diplôme final) de l'examen du baccalauréat/ de l'examen équivalent contenant et reflétant explicitement la promotion de l'examen du baccalauréat/ équivalent et les résultats finaux obtenus par le candidat à cet examen - en copie légalisée/ surlégalisée (Apostille de La Haye, Ministère des affaires étrangères, Ambassade de Roumanie) dans la langue officielle/d'origine où elle a été délivrée et la traduction autorisée (le cas échéant) en roumain, anglais ou français;

(4) Déclaration notariée - uniquement pour les candidats qui soumettent le document spécifié au sous-chapitre IV.11.4, point (3) - par laquelle ils s'engagent à soumettre à l'université le diplôme de baccalauréat en original, en deux copies légalisées et surlégalisées, en 2 traductions autorisées en roumain, immédiatement après son obtention auprès du lycée émetteur. Le délai est fixé en fonction du pays émetteur.

(5) Le relevé de notes du baccalauréat/ équivalent - en original, en deux copies légalisées, surlégalisées dans la langue de délivrance, en 2 traductions autorisées en roumain;

(6) Les relevés de notes des années de lycée – en copie légalisée et surlégalisée (de chaque relevé de notes) et en traduction légalisée en roumain (de chaque relevé);

(7) Acte de naissance/ équivalent - en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(8) Carte d'identité/ passeport - en copie;

(9) Certificat de mariage (le cas échéant) – en copie légalisée et en traduction autorisée en roumain;

(10) Certificat médical en anglais/ français/ roumain selon le modèle Annexe 3;

(11) 4 photos de type passeport;

(12) Preuve de paiement des frais de scolarité de 7500 euros;

(13) Certificat international de compétence linguistique - copie;

(14) Déclaration notariée des citoyens roumains qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études en anglais/ français, moyennant le paiement des frais en euros, indiquant qu'ils souhaitent poursuivre des études en régime financier avec paiement des frais en euros et qu'ils ont pris connaissance du fait que leur situation financière reste inchangée pendant toute la durée de la scolarité et ne peut être modifiée qu'après la réussite d'un nouvel examen d'admission, soutenue dans les conditions prévues pour les candidats participant à l'examen d'admission dans les places budgétisées ou payantes, examen à l'issue duquel commenceront les études de première année et uniquement aux programmes d'études en roumain.

(15) Déclaration notariée/document officiel prouvant que tous les documents téléchargés par le candidat correspondent à la même personne, en cas de divergences, de différences dans les documents concernant le nom complet du candidat - uniquement si le nom complet n'est pas écrit de manière identique dans tous les documents transmis.

IV.11.5. Les documents soumis par les candidats RO/ UE/ EEE/ CH admis aux programmes d'études avec enseignement en anglais ou en français seront analysés par le Vice-Rectorat des Relations internationales de l'université, qui établira la Décision d'accueil aux études, approuvée et signée par le Recteur de l'Université.

IV.11.6. Pour l'inscription en première année et la signature du contrat d'études universitaires (en deux exemplaires), les citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis présenteront aux secrétariats des facultés, dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et en fonction des décisions d'organisation de chaque



UNIVERSITATEA
DE MEDICINĂ ȘI FARMACIE
VICTOR BABEȘ | TIMIȘOARA

secrétariat, dans le cadre de chaque programme d'études, pendant le programme auprès du public : *du lundi au vendredi, de 12h00 à 15h00*, la Décision d'accueil aux études, en copie, accompagnée des copies des documents suivants:

- attestation des études effectués à l'étranger — document émis par le CNRED;
- certificat de compétence linguistique pour l'anglais ou le français;
- documents officiels présentant l'exemption du test de langue, le cas échéant;
- copie de la pièce d'identité (carte d'identité/passeport);
- preuve du paiement des frais de scolarité;
- preuve du paiement des frais d'immatriculation.

IV.11.7. La Décision d'accueil aux études est valable jusqu'à la date d'établissement des Décisions d'immatriculation et d'immatriculation définitive des étudiants, après transmission par le Vice-Rectorat des Relations internationales des dossiers complets des citoyens RO/ UE/ EEE/ CH admis, aux secrétariats des facultés.

IV.11.8. Pour les candidats admis qui ne s'inscrivent pas en première année avant la date limite fixée (28.11.2022), ils sont réputés, d'office, d'avoir renoncé à la qualité d'étudiant.